CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PE/2025/0056

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 24, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. D.29-7., Livre I^er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis d'environnement :
Demandeur : SA PACKAGING 4 PROFESSIONALS
Objet : Demande de permis d'environnement visant l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la conception et la fabrication sur mesure d'emballage en carton.
Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.
Lieu d'exploitation : Rue du Cimetière 9 bte 1 à 6061 Montignies-sur-Sambre.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le mardi 22 septembre 2026	Le dimanche 27 septembre 2026	Le lundi 12 octobre 2026

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.
La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 1er octobre 2026 et 8 octobre 2026 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.
Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.
Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :
Demandeur : Monsieur TOUAL Mohamed (0471 74 91 39).
Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).
Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^er du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 16 septembre 2026.

Le Directeur général,

(s)Lahssen MAZOUZ

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9e Échevin

CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PE/2025/0056

AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Art. D.65. et R.21., Livre I^er^ du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis d'environnement :
Demandeur : SA PACKAGING 4 PROFESSIONALS.
Objet : Demande de permis d'environnement visant l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la conception et la fabrication sur mesure d'emballage en carton.
Lieu d'exploitation : Rue du Cimetière 9 bte 1 à 6061 Montignies-sur-Sambre.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 31 août 2026, Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, a décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

«

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande porte sur la mise en activité d'un établissement de fabrication de packaging en carton sur mesure. L'activité est implantée dans un bâtiment existant situé en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de CHARLEROI.

L'activité consiste essentiellement dans la conception, la transformation et le façonnage d'emballages en carton destinés notamment aux secteurs pharmaceutique, cosmétique et alimentaire.

Les opérations présentes sont principalement l'impression numérique de finition, le gaufrage, la découpe, le collage et les opérations de façonnage final. Des espaces sont également consacrés au stockage des matières premières et des produits finis.

La présence d'importante quantité de carton implique l'existence de risques d'incendie.

Les déchets produits sont essentiellement des déchets de carton et en plus faible quantité des déchets plastiques, des déchets ménager et des déchets dangereux (vernis et peinture).

Les déchets sont triés et conservés dans des récipients adaptés dans l'attente de leur collecte par des sociétés agréées.

Le dossier indique une consommation annuelle d'eau d'environ 490 m³, utilisée à des fins sanitaires et domestiques. Aucun usage industriel de l'eau n'est renseigné.

Les eaux usées et pluviales sont déversées à l'égout. L'établissement étant situé en régime d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre au sein du bassin technique de la station d'épuration MONTIGNIES-SUR-SAMBRE (code : 52011/03 – capacité épuratoire : 200.000 EH).

Le demandeur indique que les activités exercées sur le site ne génèrent pas de rejets atmosphériques. Le demandeur précise que près de 95 % des impressions sont réalisées auprès de sous-traitants extérieurs. Les feuilles imprimées sont ensuite acheminées vers le site pour y subir les opérations de transformation et de finition. Seule une machine d'impression numérique utilisant des encres à base d'eau est exploitée sur place.

Les principales sources de bruit sont constituées par les lignes de production, le compresseur ainsi que les mouvements de véhicules liés aux activités du site. Le demandeur précise que les équipements de production sont installés à l'intérieur du bâtiment et que les activités sont exercées uniquement du lundi au vendredi (les jours ouvrable), entre 7 h et 18 h. Le site est en outre implanté dans une zone d'activité économique industrielle.

Les principaux risques identifiés pour le sol et les eaux souterraines concernent le stockage d'encres, de vernis, de produits de nettoyage et de faibles quantités d'huiles destinées à faire l'appoint des machines. Ces produits sont stockés à l'intérieur du bâtiment, sur un sol imperméabilisé et en fonction des produits concerné, au sein de dispositifs de rétention.

Le charroi généré par l'établissement est d'environ quinze véhicules de personnel et d'un trafic de poids lourds estimé à environ deux mouvements par jour. L'accès au site s'effectue via la rue du Cimetière.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.
».

Charleroi, le 16 septembre 2026.

Le Directeur général,

(s)Lahssen MAZOUZ

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9e Échevin